

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 19/09/2025

Affichage liste délibérations : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE** : Madame RUTON

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

DEL20250925_27

CONVENTION DE RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SUR LE BATARDEAU AMOVIBLE DE LA RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS AVEC LE SMAGGA

RAPPORTEUR : Benjamin ALLIGANT

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin Versant du Garon (SMAGGA) est compétent en matière de prévention des inondations. À ce titre, il a réalisé, entre 2006 et 2016, des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de Brignais, Montagny, Grigny et Givors. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes.

Ces travaux ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté du 5 septembre 2006.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation depuis 2006, une nouvelle autorisation doit être délivrée au SMAGGA pour régulariser ces aménagements en quatre « systèmes d'endiguement ».

Un système d'endiguement peut être composé de différents ouvrages pour garantir la protection d'une même zone contre les inondations. C'est notamment le cas du système d'endiguement n° 4 qui couvre l'aval du Garon et du Mornantet sur les communes de Givors et Grigny, et qui est composé de digues, murets et d'un batardeau amovible (installé en cas de crue, en travers de la rue Romain Rolland à Givors).

Ce batardeau amovible est stocké dans les ateliers municipaux de la Commune de Givors, qui se charge de son déploiement en cas de crue, et qui prévoit des exercices pour que les agents municipaux connaissent les manipulations nécessaires à son installation. Ce fonctionnement est aujourd'hui satisfaisant, mais il mérite d'être formalisé.

L'article R214-123 du Code de l'Environnement prévoit que les gestionnaires de ce type d'ouvrage (ici le SMAGGA) doivent prendre toutes les dispositions pour garantir le suivi et le bon fonctionnement de ces ouvrages de protections.

Ainsi, il convient de formaliser à travers une convention les responsabilités de la Commune de Givors et du SMAGGA en matière de maintenance, d'entretien et de mise en place de ce batardeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à la répartition des interventions sur le batardeau amovible de la Rue Romain Rolland à Givors ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- DE DIRE que les dépenses liées aux obligations de la présente convention seront imputées au budget communal.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Sabine RUTON

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_27-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_27-DE



**CONVENTION DE RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SUR LE BATARDEAU AMOVIBLE
DE LA RUE ROMAIN ROLLAND À GIVORS**

Il est conclu une convention afin que la commune de GIVORS ait l'autorisation et l'obligation d'assurer la maintenance et la mise en place d'un batardeau faisant parti du système d'endiguement, contre les crues de la rivière GARON et de ses affluents.

ENTRE :

D'une part, le « propriétaire » :

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, sis 262 rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS (69530), représenté par son Président M. Serge BÉRARD, dûment habilité par délibération n° D-2025-XX-C du Comité Syndical en date du 26/06/2025, ci-après dénommé « le SMAGGA ».

Et d'autre part, ci-après dénommé :

La commune de GIVORS, sise Place Camille VALLIN à GIVORS (69700), représentée par son Maire M. Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n° x du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025, ci-après dénommée « la commune de GIVORS ».

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE LA CONVENTION

Le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin V... compétent en matière de prévention des inondations. À ce titre, il a réalisé, entre 2006 et 2016, des protections contre les crues fréquentes du Garon et du Mornantet dans les zones urbaines de BRIGNAIS, MONTAGNY, GRIGNY et GIVORS. Il s'agit notamment de murets, digues, batardeaux, portes hydrauliques, clapets anti-retour et protections de berges qui permettent de contenir les écoulements dans le lit des cours d'eau pour les crues fréquentes. Ces travaux ont été autorisés et Déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral n° 2006-4629 du 5 septembre 2006.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation depuis 2006, une nouvelle autorisation doit être délivrée au SMAGGA pour régulariser ces aménagements en quatre « systèmes d'endiguement ».

Un système d'endiguement peut être composé de différents ouvrages pour garantir la protection d'une même zone contre les inondations. C'est notamment le cas du système d'endiguement n° 4 qui couvre l'aval du Garon et du Mornantet sur les communes de GIVORS et GRIGNY, et qui est composé de digues, murets et d'un batardeau amovible (installé en cas de crue, en travers de la rue Romain Rolland à GIVORS).

Ce batardeau amovible est stocké dans les ateliers municipaux de la commune de GIVORS, qui se charge de son déploiement en cas de crue, et qui prévoit des exercices pour que les agents municipaux connaissent les manipulations nécessaires à son installation. Ce fonctionnement est aujourd'hui satisfaisant, mais il mérite d'être formalisé.

L'article R214-123 du Code de l'Environnement prévoit que les gestionnaires de ce type d'ouvrage (ici le SMAGGA) doivent prendre toutes les dispositions pour garantir le suivi et le bon fonctionnement de ces ouvrages de protections.

Ainsi, il convient de formaliser à travers une convention les responsabilités de la Commune de GIVORS et du SMAGGA en matière de maintenance, d'entretien et de mise en place de ce batardeau.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités et conditions d'intervention sur le batardeau rue Romain Rolland à GIVORS ainsi que les engagements de chaque partie concernant la maintenance, l'entretien et la mise en place de ce batardeau, cela dans un objectif d'intérêt général visant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation. Cet ouvrage (figure 1 ci-dessous) est identifié dans le système d'endiguement n° 4 du SMAGGA.



Figure 1 : Batardeau de la commune de GIVORS, faisant partie des ouvrages de protection locales du système d'endiguement n° 4 du SMAGGA

ARTICLE 3 : NATURE DES INTERVENTIONS

Ladite convention autorise et engage la Commune de GIVORS à :

- Stocker et réaliser l'entretien du batardeau (nettoyage régulier des rails de fixations, goulotte de l'ouvrage),
- Mettre en place le batardeau amovible en cas de dépassement du seuil de vigilance sur le Garon et le Mornantet, conformément aux consignes définies dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Ne pas apporter des modifications, de quelque nature qu'elles soient, sur l'ouvrage amovible ou sur le système d'ancrage dans le sol,
- Réaliser des exercices de manipulation (**annexe n° 3**) et un compte-rendu de chaque exercice (qui mentionnera a minima la date, le nombre de personnes mobilisées, le temps de montage du batardeau et les éventuels dysfonctionnements, tel que décrit dans l'**annexe n° 4**), en informer le SMAGGA et lui fournir les comptes-rendus des exercices. Ces exercices devront être maintenus au moins une fois par an pour garantir une mise en place rapide en cas d'événement de crue et pour tester régulièrement le matériel,
- Autoriser le SMAGGA à inspecter l'ouvrage, en lui donnant accès aux éléments du batardeau sur simple demande,
- Prévenir le SMAGGA, sans délai, de tout problème qui pourrait empêcher le batardeau d'être fonctionnel ou efficace.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le SMAGGA s'engage à :

- Archiver le compte-rendu des exercices dans le registre lié à cet ouvrage,
- Inspecter l'ouvrage au moins une fois par an (contrôle visuel). Les inspections seront (autant que possible) fixées de manière concomitante avec les exercices organisés par la Commune de GIVORS.



Si ceci n'est pas possible, les inspections seront fixées en concertation avec la commune de GIVORS au moins **une semaine avant l'intervention souhaitée**. Des inspections complémentaires peuvent être envisagées après des crues, ou si des problèmes apparaissent à

désordres importants suite à un événement de crue majeur, il est demandé au gestionnaire une inspection plus complète, dite visite technique approfondie (VTA) pour les ouvrages de protection appartenant à ses systèmes d'endiguements définis dans l'étude de danger (article R214-125 du Code de l'Environnement). A minima, elle doit être réalisée tous les 6 ans (article R214-126)

- Effectuer, à ses frais, tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement du batardeau (changement des joints, de tout ou partie du batardeau ; terrassements et travaux connexes pour garantir l'ancrage correct du batardeau, etc.).

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, pour permettre l'application des articles 3 et 4, dès la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature, avec reconduction tacite.

ARTICLE 6 : PRINCIPE ET ÉTENDUE MATÉRIELLE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général que revêtent les inspections et les travaux d'entretien et de confortement de l'ouvrage dont il s'agit.

La convention s'exercera selon le plan annexé à la présente (**annexe n° 1**).

Fait en deux exemplaires,

Le propriétaire, le SMAGGA, représenté par :

Le Président
Serge BÉRARD

Date et lieu de signature :

La commune de GIVORS, représentée par :

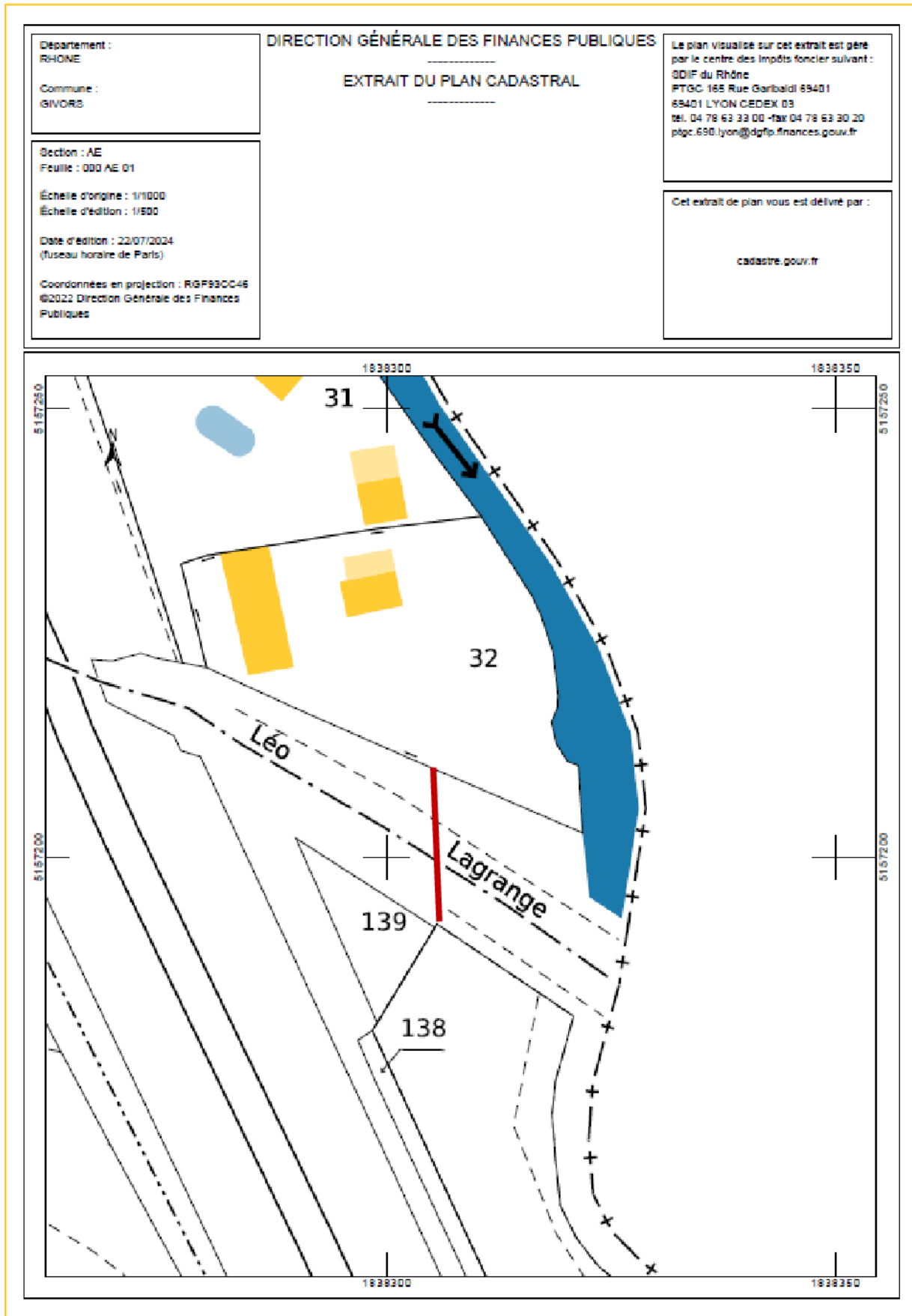
XXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX

Date et lieu de signature :

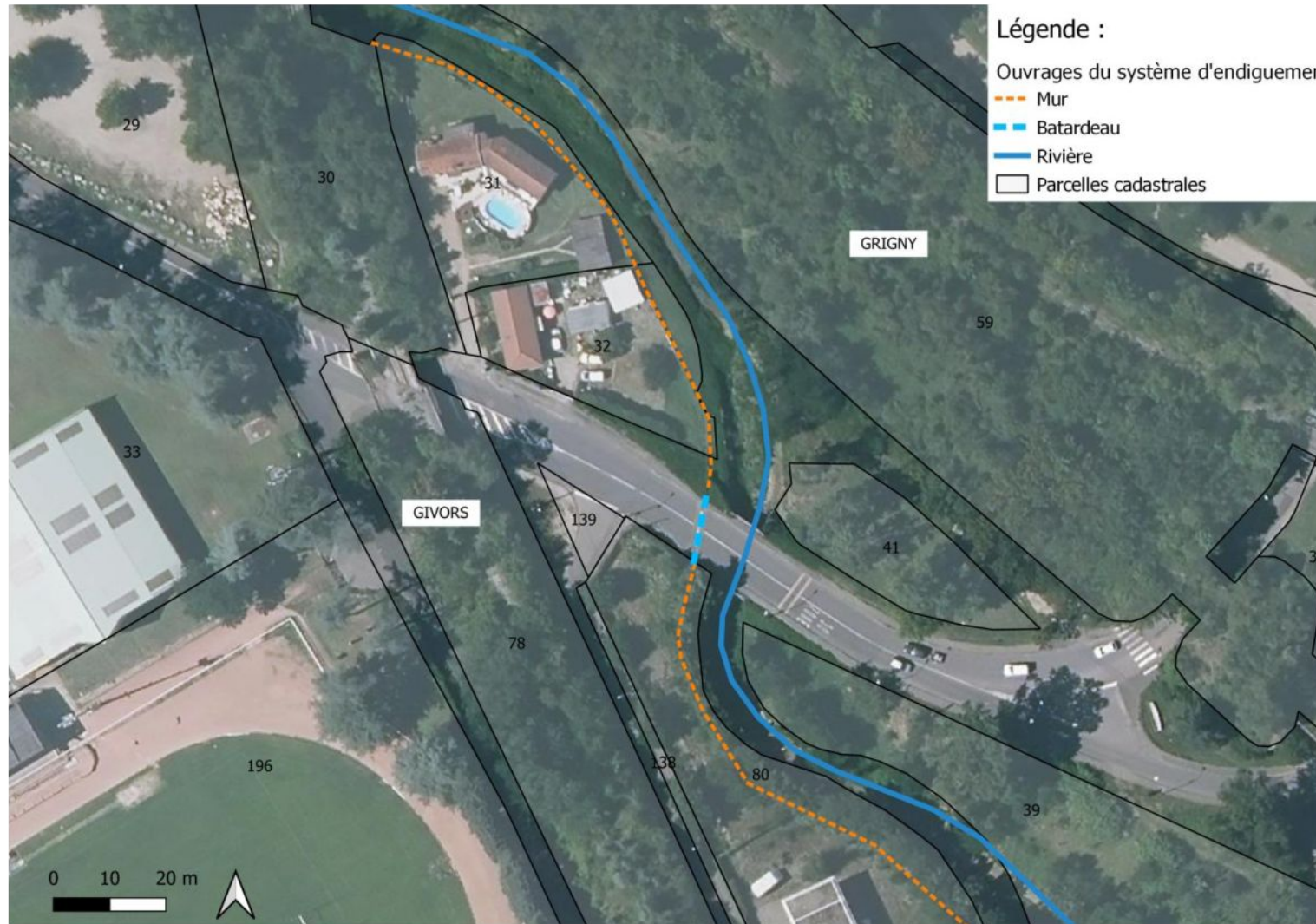
Documents annexés à la présente convention :

- 1 – Extrait du plan cadastral (1 / 500)
- 2 – Plan de l'ouvrage par rapport aux parcelles avoisinantes
- 3 – Procédure de mise en place du batardeau
- 4 – Compte-rendu des exercices réalisés sur le batardeau

ANNEXE 1 : Extrait de plan cadastral au 1/500



ANNEXE 2 : Plan de l'ouvrage par rapport aux parcelles avoisinantes



ANNEXE 3 : Procédure de mise en place du batardeau

Le temps de réalisation est estimé à 45 minutes pour un groupe de 4 personnes. La procédure se divise en quatre étapes distinctes :

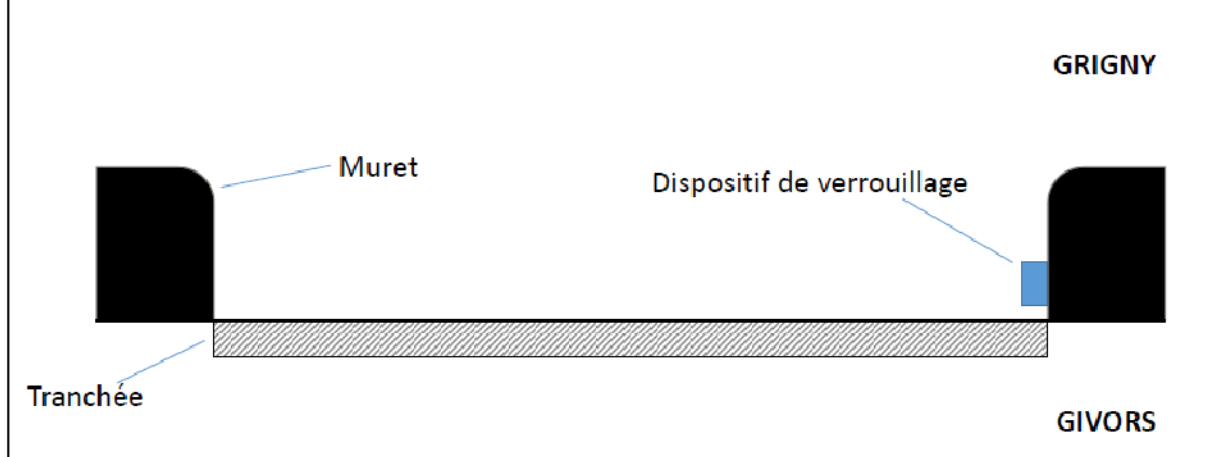
ETAPE 1

Ouverture et nettoyage de la tranchée

Ouvrir à l'aide de la petite clef bleue le verrouillage se trouvant sur le muret, qui condamne les plaques.

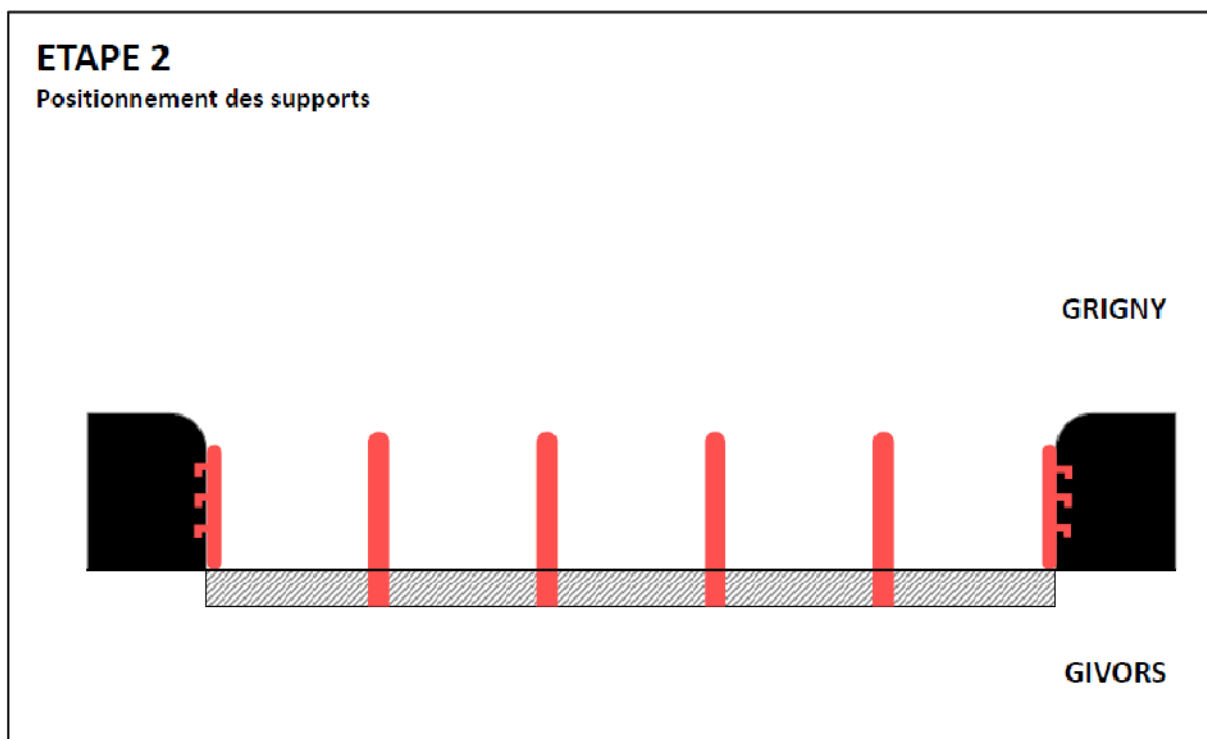
Retirer les plaques au sol, à l'aide du chevalet équipé d'un électro-aimant.

Nettoyer le support au nettoyeur haute pression



ETAPE 2

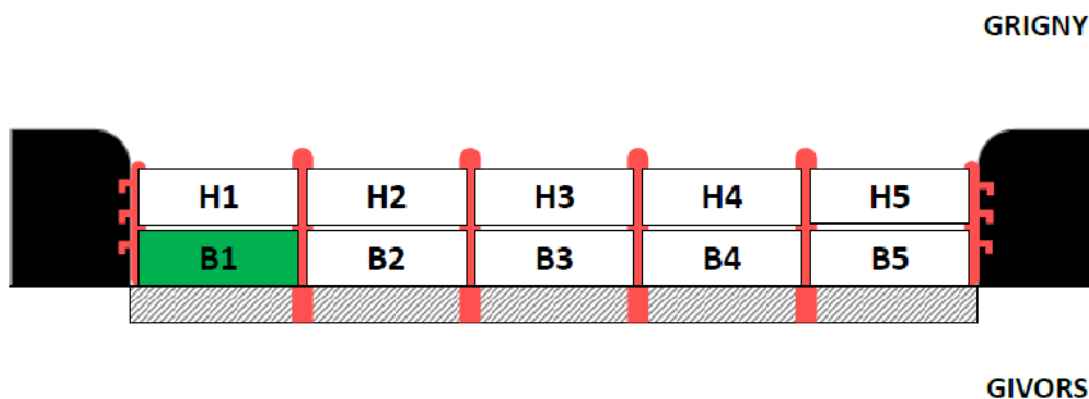
Positionnement des supports



ETAPE 3

Positionnement des plaques

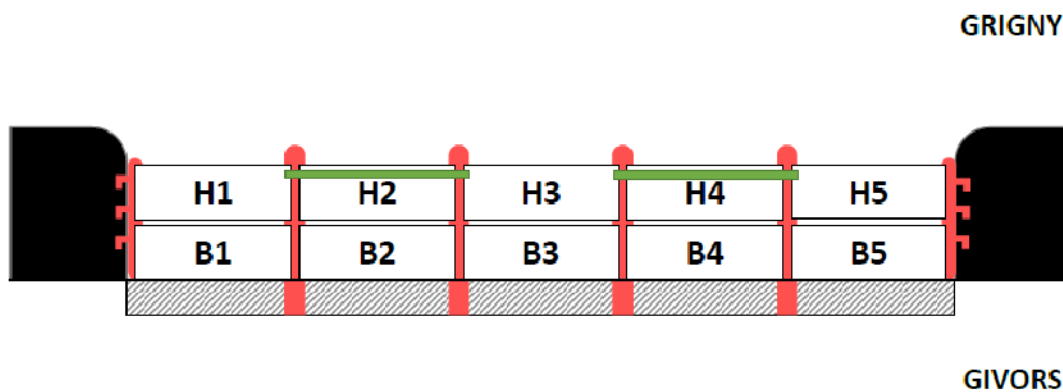
Positionner d'abord toutes les plaques du bas « B » **en démarrant par le module B1** puis B2... puis positionner les plaques du haut « H ».




ETAPE 4

Stabilisation

Installer les deux barres transversales selon le schéma



ANNEXE 4 : Compte-rendu des exercices réalisés sur le batardeau

	EXERCICE PRATIQUE PCS	Exercice du 14/06/2023
	Mise en place du batardeau sur le Garon	

OBJET

Cet exercice a pour objet de former les cadres d'astreinte à l'installation d'un batardeau de retenue d'eau, prévu en cas de débordement du Garon. Ce batardeau, situé en limite Givors/Grigny rue Romain Rolland permet d'assurer la continuité du muret de protection maçonné installé de part et d'autre du pont.

Ce dispositif est prévu dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et permet de protéger la cité du Garon de l'inondation.

Etaient présents

Pascal KREMER, Rodi VICCINI, Benoit JOUQUOT, Lionel DE JESUS, Jean-Luc PARET, Didier PEYSSONNEAU, Abdel MAHAYA, Djamel BALOUL, Ouada ARAFAT, Raouf ALLALI, Stéphanie URBANO, Delphine MOLLARD du SMAGGA, Jérémy LEPLUS du SYGR, la PM de Grigny, Clémentine PRUVOST responsable environnement de Grigny.

COMPTE-RENDU DU DEROULEMENT DE L'EXERCICE

Les barrières ont été livrées en amont et installées 5 minutes avant le début de l'exercice pour bloquer les rues.

Grâce à l'expertise des agents ayant déjà mis en œuvre le batardeau, le montage est réalisé de manière rapide et fluide.

La numérotation des plaques a été refaite à la suite de l'exercice précédent.

Formation du personnel

Les cadres d'astreinte et le personnel technique mobilisés lors de l'exercice sont considérés comme aptes à coordonner le montage du batardeau. La liste de ces personnes est identifiée sur le schéma de montage.

Préparation de l'exercice

L'installation du batardeau se fait sur route coupée nécessitant la pose de barrières et déviations, et la prise d'un arrêté temporaire de voirie (réalisé avec la police municipale, la pose de déviation et barrières a été réalisée par les agents du centre technique municipal). La coupure de route a été réalisée conjointement avec les services des villes de Givors et de Grigny. La PM de Grigny est présente sur place.

Stockage

Les clés du batardeau et le schéma de montage sont rangés au magasin du CTM.

Un exemplaire du schéma de montage est également disponible en salle Brouès (placard PCS).

Schéma de montage

Le schéma de montage est complet et lisible.

Test éclairage

L'activation de l'éclairage public n'a pas été déclenchée (exercice de jour).

Périodicité de l'exercice

L'exercice précédent a été réalisé en octobre 2022.

Déroulé de l'exercice

9 agents sont présents pour l'installation du batardeau.

3 agents procèdent à l'ouverture de la tranchée (5').

1 agent se charge du nettoyage au karcher à l'ouverture de la tranchée (5'), permettant ainsi une installation rapide des panneaux par la suite. Le nettoyage doit être insistant sur les bordures pour une meilleure fixation des panneaux.

Le montage est effectué rapidement et sans difficulté (16').

L'exercice a duré au total 26 minutes, soit 5 minutes de moins qu'au dernier exercice.

A titre d'information, le démontage est effectué en 12' (gestion post-crise).

ENSEIGNEMENTS A TIRER / ACTIONS A REALISER

1. Prévoir d'ajouter dans le plan d'interventions graduées inondation Garon, une étape nettoyage de la tranchée dès la 1^{ère} alerte de montée des eaux afin de gagner du temps lors du montage.
 - ▶ Service prévention
2. Indiquer la localisation des clés du batardeau dans le PCS (magasin CTM).
 - ▶ Service prévention
3. En situation réelle, prévoir le stockage des plaques dans la tranchée après retrait.
 - ▶ CTM

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_27-DE